

REGLEMENT DU JEU LE QUIZ ANTARGAZ

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société ANTARGAZ, dont le capital social s'élève à 7 749 159 euros, dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat intitulé « Le Quiz Antargaz » du 28 septembre 2020 à 00h01 au 16 octobre 2020 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2. Les Participants.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, prénom, et adresse postale) sur toute la durée de l'opération.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du fraudeur.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot potentiel ; sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 3. Modalités de participation.

Ce Jeu se déroulera du 28 septembre 2020 à 00h01, heure de Paris au 16 octobre 2020 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://kx1.co/website/lequizantargaz>, prend connaissance du règlement et l'accepte.
- ⇒ Le participant valide sa participation en remplissant un formulaire d'inscription sur le site.
- ⇒ Le participant accède ensuite au quiz Antargaz.
- ⇒ Si le participant obtient 3 bonnes réponses sur les 3 questions posées, il participe automatiquement au tirage au sort final pour tenter de remporter les lots décrits dans l'article 4.
- ⇒ Si le participant n'obtient pas les 3 bonnes réponses sur les 3 questions posées, il a la possibilité de rejouer une fois, dans la même session, pour tenter à nouveau d'obtenir les 3 bonnes réponses et ainsi participer au tirage au sort final pour tenter de remporter les lots décrits dans l'article 4.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le 20/10/2020 pour désigner les 33 gagnants.
- ⇒ Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée dans le formulaire de participation.
- ⇒ Ils devront accuser réception de cet email et indiquer leur adresse postale pour l'envoi des lots. Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour indiquer leur adresse postale, à défaut, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot et la Société Organisatrice sera libre de disposer du lot comme elle l'entend.

Article 4. Les lots

Sont mis en jeu :

- 5 (cinq) chauffages d'appoint au gaz Favex Ektor Fire d'une valeur unitaire de 110,40€ TTC.
- 3 (trois) Smartbox Week-end Charme et Saveurs d'une valeur unitaire de 99,90€ TTC.
- 25 (vingt-cinq) tabliers Antargaz d'une valeur unitaire de 12€ TTC

Chaque gagnant (même nom, prénom et même adresse postale) ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la durée du Jeu.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Chaque lot sera envoyé au gagnant par un transporteur dédié à son adresse postale dans un délai de 10 semaines, à compter de la date d'envoi de l'email par le gagnant informant la Société Organisatrice de l'adresse postale de livraison du lot.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5. Responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société garde la possibilité, à tout moment, d'écourter ou de prolonger la durée du Jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Par ailleurs, en cas de défaut de conception ou de vice caché du lot, le gagnant devra agir contre le fabricant, la Société Organisatrice ne pouvant être inquiétée à ce sujet. De même, elle ne peut être tenue responsable du fait des produits défectueux.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. Les lots ne pourront être attribués qu'à des participations valides ; c'est ainsi que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'adresse email erronée empêchant l'acheminement du mail de confirmation au gagnant et/ou en cas d'adresse postale erronée empêchant la livraison du lot au gagnant.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

La Société Organisatrice ne pourra utiliser les nom, prénom, localité des gagnants à des fins de communication que si elle a obtenu un consentement éclairé de la part du gagnant.

Article 7. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN - ACTANORD, huissier de justice exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Ypres.
Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN - ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com.

En participant au Jeu et en remplissant les formulaires pour assurer leur participation au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. S'ils ne fournissent pas les données requises, ils ne pourront pas participer au Jeu ni bénéficier des lots.

Les données à caractère personnel les concernant sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'à la société Cassiop, 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix, prestataire auquel la Société Organisatrice fait appel pour l'organisation du Jeu et seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si les participants ont accepté l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Société Organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, ils peuvent écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email : dpo@antargaz.com.

Ils bénéficient aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Article 9. Réclamation amiable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Facebook ads

Fait à Roubaix, le 21 septembre 2020